

**MAIRIE D'ORLÉAT**4 rue de Fougères
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02

Fax : 04 73 73 10 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18**

L'an deux mille vingt-trois le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Octobre 2023.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Richard PONCEPT, Grégory COINTE, Stéphanie YVERNAULT, Rémi CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER, Héloïse FERRIER ;

Ont donné procuration : Mme Nicole MARQUES à Elisabeth BRUSSAT
Mme Sophie CARRE à Laurent DOLCEMASCOLO

Absente : Cindy FOUR

DELIBERATION**BA : Créances éteintes et admission en non valeur****N°2023/11/76 B****Objet : Finances locales : Divers**

Madame le Maire expose au conseil municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes s'élève à 193.92 € au budget assainissement

En conséquence, Madame le Maire propose de mettre en créances éteintes pour le montant suivant : 193.62 € budget assainissement.

AR Prefecture

063-216302653-20231106-20231176B-DE
Reçu le 14/11/2023

Le montant des créances admises en non-valeur s'élève à 1 218.61 € au budget assainissement

En conséquence, Madame le Maire propose de mettre en non-valeur pour le montant suivant : 1 218.61 € Budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les créances éteintes pour un montant de 193.92 € au budget assainissement
- Approuve les créances admises en non-valeur pour un montant de 1 278.61 € au budget assainissement
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6541, 6542.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, le 6 novembre 2023

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

